

STATUTS DU PARTI

FORCES DÉMOCRATIQUES POUR L'ACTION ET LE CHANGEMENT (FORDAC)

(Nouveaux statuts adoptés le 29 avril 2025)

PRÉAMBULE

Le parti politique dénommé Forces Démocratiques pour l’Action et le Changement (FORDAC) est un mouvement citoyen moderne, fondé pour promouvoir une culture politique constructive et orientée vers le développement durable. Il entend former une génération de citoyens disciplinés, engagés et conscients de leur rôle dans la transformation de la société camerounaise.

Le FORDAC place au cœur de sa mission :

- la consolidation de la cohésion sociale ;
- la participation active à la vie publique ;
- l’intégrité morale et la rigueur dans l’action ;
- la promotion du travail bien fait et de la responsabilité civique ;
- la contribution au développement local, départemental et national.

Les présents statuts définissent les organes du parti, son organisation, les droits et devoirs de ses militants ainsi que les règles essentielles de son fonctionnement, dans le respect des lois et règlements de la République du Cameroun.

TITRE I — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 — Dénomination

Il est créé un parti politique dénommé **Forces Démocratiques pour l’Action et le Changement (FORDAC)**.

Article 2 — Nature

Le FORDAC est un parti démocratique, républicain, laïque et respectueux des institutions de la République. Il œuvre pour l’unité nationale et le progrès humain.

Article 3 — Siège

Le siège national est fixé à Douala, département du Wouri, région du littoral.

Article 4 — Objectifs

Le FORDAC poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir la citoyenneté active ;
- encourager la discipline sociale et politique ;
- favoriser l'éducation civique ;
- soutenir les initiatives de développement local ;
- promouvoir les valeurs républicaines ;
- assurer la formation politique et idéologique de ses membres ;
- participer aux processus électoraux.

TITRE II — ORGANISATION GÉNÉRALE DU PARTI

Article 5 — Organisation pyramidale

Le FORDAC comporte trois niveaux d'organisation :

1. **Les organes nationaux**
2. **Les organes territoriaux**
3. **Les organes locaux**

TITRE III — ORGANES NATIONAUX

Article 6 — Composition des organes nationaux

Les organes nationaux du FORDAC sont :

1. Le Président national
2. Le Congrès national
3. Le Bureau Politique National (BPN)
4. Le Secrétariat Exécutif National (SEN)
5. Le Conseil Politique et Stratégique (CPS)
6. Le Comité National de Contrôle et d'Éthique (CNCE)
7. Les Ligues spécialisées : Jeunesse, Femmes, Experts

Ces organes fonctionnent de manière complémentaire et structurent la vie nationale du parti.

TITRE IV — LE PRÉSIDENT NATIONAL

Article 7 — Statut et rôle général

Le Président national est le **chef du parti**, garant de sa vision, de son orientation politique et de son unité.

Il incarne l'identité du FORDAC, supervise son fonctionnement global, assure la cohésion interne et représente le parti dans toutes les instances nationales et internationales.

Il est à la fois :

- **Chef de l'exécutif interne,**
- **Autorité morale suprême,**
- **Responsable stratégique,**
- **Animateur principal de la vie politique du parti.**

Sa conduite doit être un modèle de discipline, d'intégrité, de responsabilité citoyenne et de respect des valeurs républicaines.

Article 8 — Mode d'élection

Le Président national est élu au scrutin direct par le Congrès national, organe suprême du parti.

Participant au Congrès national :

- les délégués des Fédérations (Moungo Nord / Moungo Sud) ;
- les délégués des Sections ;
- les représentants des Ligues spécialisées ;
- les membres du Bureau politique national sortant.

Les modalités pratiques — quorum, composition des délégations, dépôt des candidatures, organisation matérielle, dépouillement — sont fixées dans le Règlement intérieur.

Article 9 — Durée du mandat

Le Président national est élu pour un mandat de sept (7) ans, renouvelable.

Cette durée est alignée sur la durée du mandat présidentiel en République du Cameroun.

Article 10 — Candidat naturel à l'élection présidentielle

Le Président national est automatiquement le **candidat du parti à l'élection présidentielle**. Aucun Congrès extraordinaire n'est nécessaire pour investir un autre candidat, sauf cas expressément prévus au Règlement intérieur.

Article 11 — Attributions du Président national

Le Président national exerce les missions suivantes :

1. Orientation politique

- Définit la vision et les orientations stratégiques du parti.
- Impulse les priorités programmatiques et la ligne idéologique.
- Propose les grandes initiatives nationales et territoriales.

2. Direction des structures nationales

- Nomme les membres du Bureau politique national (BPN).
- Supervise le fonctionnement du Secrétariat exécutif national (SEN).
- Reçoit les rapports du Conseil politique et stratégique (CPS).
- Veille au respect des règles internes via le Comité national de contrôle et d'éthique (CNCE).

3. Direction territoriale

- Nomme les Coordinateurs généraux des Fédérations (Exemple : Moungo Nord, Moungo Sud).
- Supervise l'action des Fédérations, Sections, Sous-sections et Cellules.
- S'assure de la cohésion interne et de la discipline à tous les niveaux.

4. Représentation nationale et internationale

- Représente officiellement le FORDAC auprès :
 - des institutions publiques ;
 - des partis politiques ;
 - des organisations nationales et internationales ;
 - des partenaires stratégiques.

5. Investiture et élections

- Valide les candidats du parti à toutes les élections.
- Préside le processus d'investiture en lien avec le BPN et le CPS.
- Peut dissoudre ou réorganiser une structure locale pour manquement grave.

6. Responsabilité morale

- Incarnant la vision du parti, il veille à ce que chaque militant adopte une posture responsable, respectueuse et citoyenne.
- Il promeut la discipline, la courtoisie et l'exemplarité au sein du parti et dans l'espace public.

TITRE V — AUTRES ORGANES NATIONAUX

Article 12 — Le Bureau Politique National (BPN)

Le Bureau Politique National (BPN) est l'organe dirigeant chargé d'assister le Président national dans la conception, la conduite, le suivi et l'évaluation de la stratégie politique du parti.

Il constitue le cercle rapproché de la direction, chargé d'assurer la coordination nationale et la cohérence globale de l'action du FORDAC.

1. Composition

Le Bureau Politique National est composé de membres nommés par le Président national, sur la base de leur engagement, de leurs compétences et de leur expérience politique ou professionnelle.

Il comprend notamment :

- un Vice-président national,
- un Secrétaire général du parti,
- des Secrétaires nationaux thématiques (organisation, communication, mobilisation, affaires juridiques, finances, relations extérieures, etc.),
- des Conseillers spéciaux,
- tout autre membre que le Président national estime nécessaire.

La composition détaillée et les portefeuilles peuvent être précisés ou adaptés par décision du Président national ou via le Règlement intérieur.

2. Missions générales

Le BPN a pour missions principales :

a) Conseil stratégique

- Participer à la réflexion politique nationale ;
- Proposer des orientations pour renforcer la présence du parti dans la société ;
- Appuyer le Président national dans l'analyse des enjeux nationaux, régionaux et locaux.

b) Coordination fonctionnelle

- Assurer la cohérence entre les activités des organes nationaux, territoriaux et locaux ;
- Harmoniser les plans d'action et suivre leur exécution ;

- Veiller à la bonne circulation de l'information au sein du parti.

c) Planification politique

- Préparer les grandes échéances électorales ;
- Définir les stratégies de campagne ;
- Proposer les priorités programmatiques.

d) Supervision thématique

Chaque membre du BPN peut superviser un secteur particulier :

- communication et presse ;
- jeunes et mobilisation ;
- affaires juridiques ;
- finances et logistique ;
- formation politique ;
- relations internationales ;
- actions communautaires.

Ces secteurs sont définis par le Président national ou par le Règlement intérieur.

3. Fonctionnement

- Le BPN se réunit **sur convocation du Président national**, aussi souvent que nécessaire.
- Les décisions sont prises par consensus ou à la majorité simple des membres présents, sauf dispositions particulières précisées dans le Règlement intérieur.
- Les membres du BPN sont soumis au devoir de confidentialité et de loyauté absolue envers le parti et son Président.

4. Responsabilité et discipline

Les membres du BPN doivent incarner l'exemplarité, la discipline et l'engagement moral requis de tout cadre du parti.

En cas de manquement grave, le Président national peut :

- suspendre un membre,
- révoquer un membre,
- ou proposer une sanction au Comité National de Contrôle et d'Éthique.

Les modalités de procédure sont précisées dans le Règlement intérieur.

5. Durée des fonctions

Les membres du BPN exercent leurs fonctions pour la durée du mandat du Président national qui les a nommés, sauf décision contraire, révocation, démission ou dispositions spécifiques du Règlement intérieur.

Il supervise les Fédérations, valide les rapports et suit les actions du parti.

Article 13 — Le Secrétariat Exécutif National

Le Secrétariat Exécutif National (SEN) constitue l'organe **opérationnel et technique** chargé de la mise en œuvre quotidienne de la vision et des orientations stratégiques définies par le Président national et validées par les instances compétentes du parti.
Il est dirigé par un **Secrétaire Exécutif National**, nommé par le Président national.

Le SEN assure les missions suivantes :

1. Coordination générale des activités du parti

Le SEN supervise et coordonne l'exécution de toutes les activités opérationnelles du FORDAC sur l'ensemble du territoire national.

Il veille à la cohérence des actions menées par les Fédérations, Sections, Sous-sections et Cellules.

2. Pilotage de la communication et de l'information

Le SEN :

- élabore et exécute la stratégie nationale de communication du parti ;
- coordonne les relations avec la presse, les médias numériques et la communication institutionnelle ;
- supervise les contenus diffusés sur les plateformes officielles, dont FORDAC Connect ;
- prépare et diffuse les messages officiels, circulaires et notes d'information à destination des militants.

Il travaille en lien direct avec *Presse de la Nation – Édition du Mouango*, sous la supervision du Président national.

3. Mobilisation politique et citoyenne

Le SEN :

- organise les campagnes de sensibilisation, de terrain, de proximité et de mobilisation ;
- structure les programmes d'implantation du parti dans les nouvelles zones ;
- prépare les plans d'action pour les élections locales, législatives, sénatoriales et présidentielle ;
- appuie les Fédérations dans leurs actions d'encadrement et d'animation.

4. Formation civique et idéologique

Le SEN est responsable :

- de la formation politique des militants ;
- de l'organisation des séminaires, ateliers, conférences et sessions d'éducation civique ;

- de la production de documents pédagogiques, guides militants et modules de formation ;
- de la mise en place d'une académie de formation interne à terme.

5. Administration générale du parti

Le SEN gère :

- le fonctionnement administratif du siège national ;
- l'archivage des documents officiels ;
- les registres des adhésions et statistiques militantes ;
- la correspondance interne et les rapports périodiques.

Il assure également le suivi de l'application des décisions du Bureau Politique National et du Président national.

6. Gestion des programmes sectoriels et initiatives thématiques

Le SEN conçoit, anime et coordonne les programmes sectoriels du parti, notamment :

- jeunesse et leadership,
- emploi et entrepreneuriat,
- santé,
- éducation,
- développement local,
- cohésion sociale,
- gouvernance locale.

Il collabore avec les Ligues spécialisées (Jeunesse, Femmes, Experts) pour la mise en œuvre de ces programmes.

7. Digitalisation et innovation interne

Le SEN supervise :

- la transition numérique du parti ;
- les outils internes, notamment **l'Espace Militant**, le **Forum interne** et les plateformes de mobilisation ;
- les projets technologiques tels que le partenariat entre la Mutuelle du FORDAC et la plateforme Assura One.

8. Suivi, évaluation et reporting

Le SEN :

- évalue la performance des actions menées par les organes du parti ;
- réalise des rapports mensuels et trimestriels destinés au Président national ;
- propose des mesures d'amélioration pour renforcer la gouvernance interne et l'efficacité du parti.

9. Coordination avec les organes nationaux

Le SEN travaille en collaboration étroite avec :

- le Bureau Politique National (BPN),
- le Conseil Politique et Stratégique (CPS),
- le Comité National de Contrôle et d'Éthique (CNCE),
- les Coordinateurs généraux des Fédérations,
- les Ligues spécialisées.

Le SEN est responsable de la traduction opérationnelle des orientations politiques et stratégiques définies par ces organes.

10. Représentation technique

Le Secrétaire Exécutif National peut représenter le parti dans les réunions opérationnelles, techniques ou administratives lorsque mandaté par le Président national.

11. Obligation de neutralité et devoir d'exemplarité

Les membres du SEN sont tenus :

- à la discréction professionnelle,
- à la neutralité dans l'exercice de leurs fonctions,
- à la loyauté envers le parti et le Président national,
- au respect strict des valeurs et de la discipline du FORDAC.

Article 14 — Le Conseil Politique et Stratégique

Le **Conseil Politique et Stratégique (CPS)** est l'organe supérieur d'analyse, de conseil et de prospective du FORDAC.

Il assiste le Président national dans l'anticipation, l'évaluation et l'orientation des grandes décisions politiques du parti.

Le CPS a pour missions :

1. Analyse politique nationale et territoriale

Le CPS :

- étudie l'évolution de la situation politique, sociale et économique du pays ;
- identifie les enjeux susceptibles d'affecter l'action du parti ;
- produit des notes d'analyse et des rapports d'anticipation à l'attention du Président national.

2. Appui stratégique au Président national

Le CPS formule des recommandations sur :

- les orientations générales du parti ;
- les alliances politiques ;
- les positions institutionnelles ;
- les enjeux électoraux et les stratégies de campagne.

Il contribue à éclairer les décisions majeures du Président national.

3. Évaluation des risques politiques

Le CPS :

- identifie les risques potentiels liés aux actions, positions ou discours du parti ;
- élabore des plans de prévention et des stratégies d'atténuation ;
- propose des réponses adaptées aux situations de crise politique ou médiatique.

4. Veille et prospective

Il mène une veille permanente sur :

- les dynamiques sociales émergentes ;
- les tendances d'opinion publique ;
- les évolutions législatives, institutionnelles et internationales ;
- les mouvements politiques régionaux et africains susceptibles d'inspirer le parti.

Le CPS propose des scénarios prospectifs pour guider la vision de long terme du FORDAC.

5. Appui à la doctrine politique et aux programmes

Le CPS participe :

- à l'élaboration de la doctrine politique du FORDAC ;
- à la conception des programmes sectoriels nationaux ;
- à la définition des axes prioritaires pour l'action du parti.

Il travaille en synergie avec le **Secrétariat Exécutif National (SEN)** pour assurer la cohérence stratégique entre politique et opérationnel.

6. Études spéciales et missions d'expertise

Le CPS peut :

- créer des commissions thématiques (gouvernance, économie, jeunesse, sécurité, infrastructures, etc.) ;
- auditionner des experts ;
- mener des missions d'investigation ou de représentation, sur mandat du Président national.

7. Fonctionnement

- Le CPS se réunit à la demande du Président national ou de son président interne.
- Ses avis sont consultatifs mais fortement recommandés dans la prise de décisions de grande importance.
- Le Président national peut saisir le CPS sur toute question stratégique.

8. Devoirs et exigences éthiques

Les membres du CPS sont soumis à :

- une stricte obligation de confidentialité ;
- une exigence d'indépendance intellectuelle ;
- un devoir de neutralité, de probité et d'exemplarité ;
- l'interdiction de toute prise de position publique contraire aux orientations du parti.

Article 15 — Le Comité National de Contrôle et d'Éthique (CNCE)

Le Comité National de Contrôle et d'Éthique (CNCE) est l'organe chargé de garantir la moralité, l'intégrité, la discipline et le respect des règles internes au sein du FORDAC. Il veille à ce que l'action du parti, de ses dirigeants et de ses militants soit conforme aux statuts, au règlement intérieur, ainsi qu'aux valeurs fondatrices du FORDAC.

Le CNCE exerce les missions suivantes :

1. Contrôle du respect des Statuts et du Règlement intérieur

Le CNCE :

- veille scrupuleusement à l'application correcte des textes fondamentaux du parti ;
- s'assure que les organes, dirigeants, militants et structures locales agissent conformément aux normes internes ;
- propose, en cas de besoin, des ajustements interprétatifs pour clarifier les dispositions statutaires.

2. Supervision de la discipline interne

Le CNCE :

- surveille la conduite des militants, cadres et dirigeants du parti ;
- s'assure qu'aucun comportement contraire à la discipline, à la courtoisie, à l'éthique ou à l'esprit du FORDAC ne se développe ;
- reçoit et instruit les plaintes, dénonciations ou signalements d'infractions aux règles internes.

3. Procédures disciplinaires

Le CNCE :

- instruit les dossiers disciplinaires selon les règles définies ;
- entend les personnes concernées et recueille les témoignages utiles ;
- propose les sanctions appropriées, allant de l'avertissement à l'exclusion, conformément aux Statuts ;
- veille au respect du droit à la défense et de l'équité dans toutes les procédures.

4. Garantie d'éthique et de moralité publique

Le CNCE :

- veille à l'exemplarité des responsables du parti dans la société ;
- lutte contre toute forme de corruption, favoritisme, manipulation ou indignité pouvant nuire à l'image du FORDAC ;
- peut recommander des mesures correctives pour prévenir ou corriger les dérives éthiques.

5. Médiation et prévention des conflits

Le CNCE joue un rôle de médiation en cas de :

- tensions internes ;
- conflits entre militants ou organes du parti ;
- litiges liés aux responsabilités ou aux élections internes.

Il cherche des solutions consensuelles pour maintenir l'unité, la cohésion et la sérénité du parti.

6. Indépendance et obligation de réserve

Le Comité agit en toute impartialité et indépendance.

Ses membres sont soumis à :

- une stricte obligation de neutralité ;
- une obligation de confidentialité sur les dossiers traités ;
- un devoir d'exemplarité dans leur comportement public et privé.

7. Fonctionnement

- Le CNCE peut être saisi par le Président national, tout membre du Bureau politique national, ou tout militant par voie de procédure prévue dans le Règlement intérieur.
- Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour examiner les saisines ou pour prévenir les risques de dérives internes.
- Ses recommandations sont transmises au Président national et aux organes compétents pour décision finale, selon les textes.

Article 16 — Les Ligues spécialisées

Les **Ligues spécialisées** constituent des structures thématiques internes du FORDAC, permettant d'organiser l'action politique du parti autour de catégories spécifiques de militants

et de répondre aux attentes particulières de ces groupes.

Elles participent à la mobilisation, à la formation citoyenne et à la diffusion de la vision politique du parti auprès de leurs publics cibles.

Les Ligues reconnues par les présents Statuts sont :

- **La Ligue des Jeunes,**
- **La Ligue des Femmes,**
- **La Ligue des Experts.**

Chaque Ligue fonctionne selon les orientations du parti, dans le respect des Statuts et du Règlement intérieur.

1. Ligue des Jeunes

La Ligue des Jeunes regroupe les militants âgés de 18 à 35 ans.

Elle a pour missions :

a) Mobilisation et engagement civique

Encourager la participation des jeunes aux activités du parti et à la vie publique.

b) Formation et développement

Organiser des formations politiques, citoyennes et professionnelles adaptées aux préoccupations de la jeunesse.

c) Innovation et initiatives

Promouvoir des initiatives liées à l'entrepreneuriat, au digital, à la culture, au sport et à l'innovation sociale.

d) Représentation

Porter la voix des jeunes militants au sein des organes du parti.

2. Ligue des Femmes

La Ligue des Femmes regroupe les militantes du parti.

Elle a pour missions :

a) Promotion du leadership féminin

Encourager et accompagner la participation des femmes aux responsabilités du parti et à la vie publique.

b) Actions sociales et communautaires

Mener des initiatives en faveur des familles, de la cohésion sociale, de la santé communautaire et du développement local.

c) Formation civique

Organiser des programmes sur les droits des femmes, le civisme, la représentation politique et l'autonomisation économique.

d) Protection et respect

Veiller au respect de la dignité et des droits des femmes dans le parti et au sein des communautés.

3. Ligue des Experts

La Ligue des Experts regroupe les militants spécialisés dans divers domaines professionnels : économie, droit, santé, ingénierie, agriculture, sécurité, éducation, technologies, etc.

Elle a pour missions :

a) Conseil et expertise

Fournir des analyses, études et propositions pour éclairer la prise de décision du parti.

b) Appui aux programmes

Participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes du FORDAC.

c) Renforcement des capacités

Former les organes du parti sur les thématiques techniques nécessaires à la bonne gouvernance interne et territoriale.

d) Veille intellectuelle

Assurer la veille sur les enjeux stratégiques nationaux et internationaux afin d'anticiper les défis et opportunités pour le parti.

4. Organisation et Fonctionnement

- Chaque Ligue est dirigée par un **Bureau de Ligue**, dont la composition, les modalités d'élection ou de nomination sont définies dans le Règlement intérieur.

- Les Ligues rendent compte de leurs activités au **Secrétariat Exécutif National (SEN)**, qui coordonne l'action globale du parti.
- Elles peuvent être implantées au niveau national, territorial et local.
- Les Ligues sont ouvertes à tous les militants remplissant les conditions définies dans le Règlement intérieur.
- Les Ligues ne disposent pas d'une autonomie politique : elles agissent dans le cadre des orientations générales du parti.

TITRE VI — ORGANISATION TERRITORIALE

Article 17 — Les Fédérations départementales

Dans le Moungo, le parti comporte deux Fédérations :

1. Fédération Moungo Nord
2. Fédération Moungo Sud

Chaque Fédération est dirigée par un **Coordinateur Général**, nommé par le Président national pour la durée du mandat des élus locaux.

Article 18 — Le Coordinateur Général

Le Coordinateur Général est le responsable politique du FORDAC au niveau d'une Fédération territoriale.

Il existe un Coordinateur Général du Moungo Nord et un Coordinateur Général du Moungo Sud, nommés par le Président national pour la durée du mandat des élus locaux.

Ils constituent le premier échelon de direction territoriale du parti et assurent le lien fonctionnel entre la Direction nationale et les structures locales (Sections, Sous-sections, Cellules).

1. Missions principales

a) Coordination politique territoriale

Le Coordinateur Général :

- veille à la mise en œuvre, dans sa Fédération, des orientations politiques définies par le Président national ;
- adapte les stratégies nationales aux réalités locales ;
- garantit l'unité de discours et d'action des responsables du parti dans son territoire.

2. Supervision des structures locales

Il supervise l'ensemble des organes locaux :

- Sections,
- Sous-sections,
- Cellules.

À ce titre, il :

- installe les responsables locaux ou valide leur désignation selon le Règlement intérieur ;
- assure le suivi de leurs activités ;
- veille à la discipline, à la cohésion et au respect des statuts ;
- accompagne les équipes locales dans la mobilisation et les activités de terrain.

3. Représentation institutionnelle et territoriale

Le Coordinateur Général représente officiellement le FORDAC auprès :

- des autorités administratives locales (préfets, sous-préfets, maires) ;
- des organisations socioculturelles ;
- des opérateurs économiques et leaders communautaires ;
- des acteurs civiques et associatifs.

Il porte la voix du parti sur les enjeux territoriaux.

4. Mobilisation & animation politique

Le Coordinateur Général :

- impulse la dynamique de mobilisation des militants ;
- organise des campagnes, tournées, sensibilisations et actions citoyennes ;
- coordonne les activités de formation politique initiées par la Direction nationale ;
- encourage l'implication des jeunes, des femmes et des experts dans les programmes du parti.

5. Organisation des réunions fédérales

Il convoque et préside :

- les réunions fédérales,
- les rencontres de coordination,
- les ateliers stratégiques territoriaux.

Il veille à la régularité des réunions et à la participation effective des dirigeants locaux.

6. Circulation des informations et rapports

Le Coordinateur Général est le point de remontée des informations locales.

Il :

- collecte les préoccupations exprimées au niveau des Sections, Sous-sections et Cellules ;
- synthétise les rapports mensuels des responsables locaux ;
- transmet ces rapports au Bureau Politique National et au Président national ;
- communique les instructions nationales aux responsables territoriaux.

7. Responsabilité et discipline

Le Coordinateur Général doit incarner :

- l'exemplarité morale,
- la discipline,
- la neutralité dans les conflits locaux,
- le respect de la hiérarchie et des statuts.

En cas de manquement grave, il peut être :

- rappelé à l'ordre,
- suspendu,
- ou révoqué par décision du Président national.

Les procédures sont détaillées dans le Règlement intérieur.

8. Durée du mandat

Le Coordinateur Général est nommé pour la durée du mandat des élus locaux.
Il peut être reconduit, remplacé ou relevé de ses fonctions par décision du Président national.

TITRE VII — ORGANISATION LOCALE

Article 19 — Les Sections

Elles sont dirigées par un Président de Section, d'une commune ou d'un ensemble de localités. Elles supervisent les Sous-sections et Cellules.

Le Président de Section a pour missions :

- 1. Coordination locale**
Il anime et coordonne les activités du parti au niveau de sa zone.
- 2. Représentation**
Il représente le parti auprès des autorités administratives locales, des forces vives et des partenaires locaux.
- 3. Organisation des réunions**
Il convoque et préside les réunions de Section et veille à la discipline et à la cohésion interne.
- 4. Supervision des Sous-sections et Cellules**
Il encadre les Présidents de Sous-sections et les Chefs de Cellule installés sur son territoire.

5. Formation et mobilisation

Il conduit des actions de sensibilisation, de formation politique et de mobilisation citoyenne.

6. Rapport hiérarchique

Il rend compte de son action à la Fédération (Moungo Nord ou Moungo Sud) dont il relève.

Les modalités d'élection, de nomination, de révocation ou d'intérim du Président de Section sont précisées dans le Règlement intérieur

Article 20 — Les Sous-sections

Chaque Sous-section est dirigée par un Président de Sous-section, Elle structure l'action du parti dans un quartier, un village ou une communauté locale.

Le **Président de Sous-section** est le responsable intermédiaire du parti entre la Section et les Cellules. Il assure la cohésion, la mobilisation et la communication politique au niveau de sa zone. Ses missions sont les suivantes :

1. Coordination territoriale

Il organise, anime et coordonne les activités du FORDAC dans le périmètre de la Sous-section (quartiers, villages ou communautés regroupés).

2. Encadrement des Cellules

Il supervise les Chefs de Cellule, veille au bon fonctionnement des Cellules, et s'assure de la remontée régulière des informations de terrain.

3. Représentation locale

Il représente le parti auprès des acteurs communautaires, leaders locaux, associations, comités de développement et autorités traditionnelles situés dans son aire de compétence.

4. Gestion des adhésions

Il accueille les nouveaux militants, organise les sessions d'information, instruit les demandes d'adhésion et les transmet à la Section conformément à la procédure définie.

5. Mobilisation et implantation

Il mène des actions de sensibilisation, de formation politique et de mobilisation citoyenne visant à renforcer l'ancre du parti sur le terrain.

6. Organisation des réunions

Il convoque et préside les réunions de Sous-section, veille à la discipline militante, au bon déroulement des échanges et au respect des orientations du parti.

7. Mise en œuvre des orientations du parti

Il applique les directives émanant de la Section, de la Fédération (Moungo Nord ou Sud) et des organes nationaux, et transmet ces orientations aux Cellules.

8. Remontée des informations

Il collecte les préoccupations des militants, les difficultés des Cellules et les propositions du terrain pour les transmettre à la Section.

9. Contribution à la stratégie électorale

Il organise la présence du parti lors des élections locales, soutient la mobilisation, veille à la correcte représentation du parti et appuie les candidats validés par le parti.

10. Discipline et éthique

Il veille au comportement exemplaire des militants de la Sous-section, assure le respect de la charte militante et participe à la résolution des conflits internes.

11. Rapport hiérarchique

Il rend compte régulièrement de ses activités au Président de Section dont il relève hiérarchiquement.

12. Modalités de nomination ou d'élection

Les modalités de désignation, d'élection, de remplacement ou de révocation du Président de Sous-section sont définies dans le Règlement intérieur.

Article 21 — Les Cellules

Plus petite structure du parti, la Cellule est dirigée par un Chef de Cellule.

Les missions du Chef de Cellule sont :

- 1. Animation de proximité**
Il anime la vie du parti au niveau du quartier ou du village.
- 2. Adhésions**
Il accueille et informe les nouveaux adhérents, transmet leurs demandes à la Sous-section.
- 3. Formation citoyenne**
Il organise des discussions, sensibilisations, actions communautaires et activités de cohésion.
- 4. Participation au développement local**
Il porte des initiatives locales conformes à la vision du parti.
- 5. Transmission de l'information**
Il relaie les orientations du parti auprès des membres et transmet les préoccupations de la base à la hiérarchie.

6. Discipline et comportement

Il veille au respect de la charte militante et au comportement responsable des membres.

Les modalités de désignation ou d'élection du Chef de Cellule sont précisées dans le Règlement intérieur.

TITRE VIII — ADHÉSION

Article 22 — Conditions

Peut être militant toute personne :

- camerounaise ;
- âgée d'au moins 18 ans ;
- jouissant de ses droits civiques ;
- acceptant les statuts ;
- enregistrée via les organes locaux ou via la plateforme numérique FORDAC Connect.

Article 23 — Catégories de membres

- sympathisant ;
- membre actif ;
- membre engagé ;
- cadre ;
- dirigeant.

Article 24 — Droits des militants

Les militants ont droit :

- à la formation politique ;
- à participer aux réunions ;
- à exprimer des opinions respectueuses ;
- à proposer des initiatives ;
- à être candidats ;
- à accéder à l'Espace Militant sur FORDAC Connect ;
- à participer aux forums officiels en ligne ;
- à être protégés contre toute intimidation.

Article 25 — Devoirs des militants

Les militants doivent :

- respecter la discipline ;
- adopter un comportement responsable en ligne et hors ligne ;
- promouvoir l'image du parti ;
- s'abstenir de propos haineux ;
- participer aux activités.

TITRE IX — DISCIPLINE

Article 26 — Comportement exigé

Le militant doit faire preuve de respect, de courtoisie, d’honnêteté et de maîtrise de soi dans toutes les circonstances, y compris :

- sur les réseaux sociaux ;
- lors des réunions internes ;
- dans la vie publique.

Article 27 — Sanctions

Avertissement, blâme, suspension, retrait de responsabilité ou exclusion définitive.

TITRE X — RESSOURCES, TRÉSORERIE ET CONTRÔLE FINANCIER

Article 28 — Ressources du parti

Les ressources du FORDAC proviennent :

1. **des cotisations des militants**, fixées par le Règlement intérieur ;
2. **des droits d’adhésion** ;
3. **des contributions volontaires** des membres et sympathisants ;
4. **des dons et legs autorisés par la loi** ;
5. **des revenus des activités du parti**, notamment :
 - publications,
 - formations,
 - événements payants,
 - produits dérivés ;
6. **des subventions publiques** prévues par la législation ;
7. **des partenariats légaux**, notamment dans le cadre de la Mutuelle du FORDAC.

Toute ressource doit être perçue, enregistrée et utilisée conformément à la loi et aux présents statuts.

Article 29 — La Trésorerie Nationale

La **Trésorerie Nationale** constitue l’organe de gestion financière du FORDAC. Elle est dirigée par un **Trésorier National**, nommé par le Président national.

1. Missions du Trésorier National

Le Trésorier National :

- assure la gestion des fonds du parti ;
- élabore le budget annuel du parti ;
- supervise la collecte des cotisations et contributions ;
- garantit la bonne utilisation des ressources ;
- tient les documents comptables requis par la loi ;
- prépare les rapports financiers trimestriels et annuels ;
- supervise les trésoriers territoriaux et locaux.

2. Sécurité et transparence

Il met en place :

- un système de comptabilité conforme aux normes ;
- des procédures contrôlées pour les dépenses ;
- un registre complet des recettes et dépenses ;
- des justificatifs obligatoires pour toute opération.

Toute dépense doit être validée selon le Règlement financier interne.

Article 30 — Les Trésoreries Territoriales et Locales

Chaque Fédération (Mouno Nord — Mouno Sud) ainsi que chaque Section dispose d'un **Trésorier**, sous l'autorité :

- du Coordinateur Général pour le niveau fédéral ;
- du Président de Section pour le niveau local ;
- du Trésorier National pour la supervision générale.

Ils :

- collectent localement les cotisations ;
- tiennent un registre local conforme aux règles nationales ;
- transmettent chaque mois un rapport financier à la Fédération et au Trésorier National ;
- ne peuvent engager aucune dépense non autorisée.

Article 31 — Le Comité National de Contrôle et d'Audit Financier

Un Comité National de Contrôle et d'Audit Financier (CNCAF) est institué.
Il est distinct du Comité National de Contrôle et d'Éthique.

1. Rôle

Le CNCAF :

- contrôle la régularité des finances du parti ;
- vérifie les comptes nationaux, fédéraux et locaux ;
- audite les dépenses, recettes et engagements ;
- lutte contre la fraude, la corruption et les irrégularités internes ;
- publie un rapport annuel adressé au Président national.

2. Indépendance

Ses membres :

- sont nommés par le Président national ;
- exercent leurs fonctions en toute indépendance ;
- ne peuvent être responsables dans une structure financière opérationnelle.

Article 32 — Transparence et reddition des comptes

Le FORDAC adopte les principes suivants :

- **transparence** dans la gestion des ressources ;
- **traçabilité** de tous les flux financiers ;
- **limitation des dépenses électorales** selon la réglementation ;
- mise à disposition d'un **rapport annuel** aux organes dirigeants ;
- accès aux données financières pour les militants à travers l'Espace Militant, sous réserve de confidentialité.

Article 33 — Sanctions financières

Toute irrégularité constatée :

- détournement,
- fraude,
- manipulation comptable,
- utilisation personnelle de fonds,
- défaut de justification.

entraîne :

- suspension immédiate des responsabilités financières,
- sanctions disciplinaires prévues à l'article 23,
- poursuites judiciaires si applicable.

Article 34 — Dispositions particulières

Les règles spécifiques concernant :

- les plafonds de dépenses,
- les acquisitions matérielles,
- les niveaux d'autorisation de dépenses,

- les contrôles internes.

sont définies dans un **Règlement Financier**, partie intégrante du Règlement intérieur.

TITRE XI — ORGANES ASSOCIÉS DU PARTI

Article 35 — PRESSE DE LA NATION — Édition du Moungo

Le FORDAC dispose d'un journal dénommé **Presse de la Nation** organe d'informations générales, Édition du Moungo, dans sa déclinaison départementale.

Cet organe remplit les missions suivantes :

1. Communication institutionnelle

Il assure la diffusion des positions officielles du parti au niveau départemental.

2. Promotion de la citoyenneté

Il contribue à informer, éduquer et sensibiliser les populations du Moungo sur les valeurs de civisme, d'éthique, d'unité et de développement prônées par le FORDAC.

3. Valorisation des actions locales

Il relaie l'actualité économique, sociale et culturelle dans le département du Moungo.

4. Neutralité, responsabilité et éthique

Sa ligne éditoriale est fondée sur la responsabilité, la courtoisie, le respect des institutions de la République et des valeurs humaines défendues par le parti.

5. Gouvernance

6. Il est supervisé par le Président national, qui nomme :

– un Directeur de Publication ;

– un Rédacteur en Chef ;

lesquels mettent en place une équipe rédactionnelle.

Son mode d'organisation, ses ressources, ses obligations et son fonctionnement interne sont précisés dans le Règlement intérieur et dans les textes applicables à la presse.

Article 36 — La Mutuelle du FORDAC

Le FORDAC dispose d'un organe social dénommé Mutuelle du FORDAC, destiné à :

- renforcer la solidarité entre membres ;
- offrir des aides sociales ;
- promouvoir la protection santé.

La Mutuelle peut conclure des conventions avec des compagnies d'assurance, permettant aux militants de bénéficier de polices d'assurance à tarifs mutualisés.

La plateforme numérique FORDAC Connect intègre un accès dédié aux services de la Mutuelle et aux assurances partenaires, activé via l'Espace Militant.

Les modalités de fonctionnement, les prestations et les conditions d'adhésion sont définies dans le Règlement intérieur de la Mutuelle.

TITRE XII — DISPOSITIONS FINALES

Article 37 — Révision

Les présents statuts peuvent être révisés par décision du Président national après consultation du Bureau Politique National.

Article 38 — Entrée en vigueur

Les présents statuts sont entrés en vigueur **le 29 avril 2025**, date du dernier Congrès du FORDAC.